

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

Compte-rendu de séance (affiché le 24/10/2019)

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Véronique SABOURIN, Eric GRENET, Jean-Pierre AUJEAN, Sébastien DONADIEU, Thierry BISSIRIEX, Colette LAVERGNE, Blandine GALLIOT, Thierry SOLELIS, Sandrine ROUGER, Yvette MORISQUE, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Olivier NAUDAN, Michel BODEVEIX, Pierre DUCHAMPT, Nathalie DINI à partir de la délibération 16.

ABSENTS-EXCUSES : Roxane BLOT (pouvoir à Sandrine ROUGER), Jany LOPEZ (pouvoir à Sébastien DONADIEU), Didier Vallon (pouvoir à Michel Bodeveix), Christophe GAZON, Serge BOURG, Amine Xavier CHAABANE (pouvoir à Nathalie DINI), Nathalie DINI jusqu'à la délibération 15.

Date de convocation : 10/10/2019

Nombre de votants : 16, 17 à partir de la délibération 16.

Nombre de voix : 19, 21 à partir de la délibération 16.

Mme Sandrine ROUGER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2019.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

- Délibérations :

- 1) Règlement Affiche – vidéo surveillance,
- 2) Droits de place – Marché de Pérignat,
- 3) Contrat Enfance Jeunesse cantonal 2019-2022,
- 4) Décision modificative n°2 – budget principal,
- 5) Admissions en non-valeur – budget principal,
- 6) Garantie d'emprunts Auvergne Habitat – programme chemin de la Saulée,
- 7) Garantie d'emprunts LOGIDOME – programme chemin de la Saulée,
- 8) Subventions aux associations 2019,
- 9) Tableau des emplois de la commune,
- 10) Recensement communal – recours aux vacances,
- 11) Astreinte communale – viabilité hivernale,
- 12) Convention de partenariat CNFPT/Mairie – formations intra,
- 13) Moyens de paiement services de garde d'enfants – tickets CESU,
- 14) Organisation des TAP – convention avec le FLEPP,
- 15) Logement social Métropole – présentation convention intercommunale d'attribution,
- 16) Transfert droit de préemption urbain à Clermont Auvergne Métropole,
- 17) Mise à disposition salle municipale – association TEAM VULCAN.

- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27/06/2019 :

Aucun commentaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération en date du 17 avril 2014, donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Marché d'assurance mairie 2020 – 2022 : renouvellement du contrat avec la SMACL

COTISATIONS PROPOSEES PAR LA SMACL
LE 12/09/2019

L'application des garanties définies ci-dessus donnerait lieu à des cotisations annuelles détaillées comme indiqué ci-dessous :

A l'indice du tarif en vigueur, soit 988,10

COTISATIONS Annuelles en Euros	OPTION AF Avec Franchise TTC		GARANTIE S Retenues (*)	DATE D'Effet (**)
Dommages causés à autrui - Défense	2058,93			/ /
Dommages aux biens	5918,51			/ /
Terrorisme	5,90			
Véhicules à moteur	2645,69			/ /
Terrorisme	5,90			
Juripacte	635,94			/ /
Promut	165,96			/ /
Assistance aux personnes	11,22			/ /
TOTAUX	11448,05			

- DELIBERATION 1 : REGLEMENT AFFICHE – VIDEO SURVEILLANCE

Jean Pierre AUJEAN expose le rapport suivant :

Afin de lutter contre les incivilités régulièrement constatées sur le site de l’Affiche et du complexe sportif de Pérignat, dix caméras de surveillance ont été installées pendant la période estivale 2019. Quatre caméras extérieures et une intérieure concernent le bâtiment de l’Affiche.

Conformément aux obligations légales, le règlement intérieur de l’Affiche, mis à disposition de chaque locataire, a été modifié afin d’intégrer une partie informative dédiée à la vidéo surveillance du site.

Suite au questionnement de Pierre RIOL, Jean Pierre Aujean exprime sa satisfaction sur les résultats obtenus. Il faut être prudent mais pour l’instant les incivilités se sont atténuées.

Sandrine ROUGER demande quel est le dispositif de stockage des vidéos ? Jean Pierre Aujean explique que les données sont stockées sur un serveur à l’Affiche. Un logiciel de traitement des vidéos a également été installé sur quatre ordinateurs, trois en mairie et un à l’Affiche. Le personnel municipal a été formé pour son utilisation.

Suite à la remarque de Pascal FERRAND, Jean Pierre Aujean affirme que seule la maintenance de l’équipement engendre des coûts annuels réguliers.

Pour Jean Pierre AUJEAN, équiper le bâtiment de l’Affiche et de la Halle aux Sports d’un système complémentaire d’alarme anti intrusion ne serait pas pertinent. La forte fréquentation des deux équipements rendrait difficile l’utilisation quotidienne d’un tel dispositif. La priorité est de maintenant travailler sur un système d’accès uniformisé et gérable à distance pour l’ensemble des bâtiments communaux.

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement intérieur de l’Affiche tel que présenté en annexe à la présente délibération. Il sera effectif au 1^{er} novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le règlement intérieur de l’Affiche annexé à la présente délibération et applicable au 01/11/2019,

Vu l’arrêté préfectoral 19-01278 en date du 09/07/2019 autorisant l’installation de la vidéo surveillance sur les sites de l’Affiche et du complexe sportif,

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal à l’unanimité des suffrages exprimés valide le règlement intérieur de l’Affiche applicable au 1^{er} novembre 2019 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 2 : DROITS DE PLACE

Véronique Sabourin présente le rapport suivant :

La présente délibération a pour objet d’actualiser les droits de place facturés aux commerçants du marché de Pérignat qui se déroule les vendredis matin. Les tarifs actuels ont été validés par une délibération du 30 mai

2006.

La deuxième orientation retenue est de mettre en place deux nouveaux tarifs, au mois et à la journée, afin de répondre à une demande ponctuelle d'emplacements.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les deux nouveaux tarifs suivants :

60€ au mois,

20€ à la journée,

Ces derniers seront applicables au 01/11/2019.

Le tarif trimestriel existant est actualisé à 160 € à compter du 01/01/2020 (ancien tarif 150€).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2224-18 à L2224-22,

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les nouveaux droits de place du marché de Pérignat :

20€ pour une journée à partir du 01/11/2019,

60€ pour un mois à partir du 01/11/2019,

160€ au trimestre à partir du 01/01/2020.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 3 : CEJ CANTONAL

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement par lequel la Caisse d'Allocations Familiales s'engage auprès des communes à contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes et permettre une amélioration quantitative et qualitative des conditions d'accueil dans les structures communales qui leur sont dédiées.

En lien avec la CAF et les deux communes partenaires, Aubière et Romagnat, les services de la Mairie travaillent à l'élaboration du CEJ cantonal 2019-2022. Actuellement, la phase de diagnostic du territoire est en cours d'achèvement.

Les principales orientations suivantes ont été retenues :

- maintenir l'ensemble des actions développées dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse : poursuivre le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans,
- maintenir une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux familles,
- adopter une approche partenariale sur le canton et répondre à la diversité des besoins des populations locales (développement de projets et d'actions à l'échelle cantonale de la petite enfance à l'enfance jeunesse).

Le conseil municipal est invité à autoriser M le Maire à poursuivre la démarche de préparation du CEJ 2019 – 2022 et à signer le document final.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu la délibération 2018-3 du 22 mars 2018 actant la démarche de CEJ cantonal,

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés autorise le Maire à engager les travaux préparatoires du CEJ cantonal 2019-2022 et à signer le document final.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 4 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Eric GRENET présente la décision modificative suivante :

Il rappelle que le projet a été étudié en commission finances.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 20 000€
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : + 25 000€
- Chapitre 014 – Atténuation de produits : + 29 000€
- 022 Dépenses imprévues : - 25 000€

Total dépenses de fonctionnement : + 49 000€

Eric Grenet indique que les 25 000€ supplémentaires de charges de personnel intègrent notamment une erreur de facturation de 10 000€ pour l'assurance du personnel. Montant qui sera remboursé par la société d'assurance (cpt 77). Les 29 000€ complémentaires au chapitre 014 sont liés à un oubli de la Métropole pour un appel d'attribution de compensation datant de 2017.

Recettes :

- Chapitre 70 – Vente de produits fabriqués : + 20 000€
- Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 19 000€
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : + 10 000€

Total recettes de fonctionnement : + 49 000€

Eric GRENET retient la bonne dynamique des recettes du périscolaire qui permet d'abonder le chapitre 70 de 20 000€ supplémentaires. Suite au questionnement de Pierre RIOL, Colette LAVERGNE confirme que la fréquentation de la cantine est en hausse puisque les 200 élèves quotidiens sont fréquemment atteints. Dans ce contexte, la mise en place du self à la dernière rentrée scolaire a permis d'améliorer le confort des élèves.

Pierre RIOL se félicite de cet investissement qui génère un service amélioré.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu le Code des Juridictions Financières,

Abstention : Pierre DUCHAMPT, Michel BODEVEIX, Didier VALLON

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la décision modificative n°2 au budget principal de la commune telle que présentée précédemment.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 5 : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Eric GRENET présente au conseil municipal les demandes d'admissions en non-valeur transmis par M. LOYE, Administrateur des Finances Publiques, pour un montant global de 480.40 € réparti sur 10 titres de recettes émis entre 2008 et 2018 au budget principal de la commune.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code des juridiction financières,
- Vu la liste annexée des admissions en non-valeur,

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- admet en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présente délibération,
- prévoit les crédits nécessaires au budget général de la commune pour leur prise en charge aux articles 6541 et 6542.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 6 : GARANTIE D'EMPRUNT AUVERGNE HABITAT

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction de 24 nouveaux logements sociaux chemin de la Saulée à Pérignat, Auvergne Habitat a souscrit un prêt de 1 736 524 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat est composé des quatre lignes suivantes :

- PLAI pour 259 801€ au taux de 0.55% sur 40 ans
- PLAI foncier pour 85 393€ au taux de 0.55% sur 50 ans
- PLUS pour 1 173 222€ au taux de 1.35% sur 40 ans
- PLUS foncier pour 218 108€ au taux de 1.35% sur 50 ans

Auvergne Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25%. Clermont Auvergne Métropole garantit les 75% restants.

Le contrat de prêt n°98532 établi entre Auvergne Habitat et la Caisse des Dépôts est annexé à la présente délibération.

Michel BODEVEIX s'interroge sur les moyens dont dispose la commune pour contrôler la bonne santé financière des bailleurs sociaux ?

Eric GRENET rappelle que les rapports d'activité sont disponibles en Mairie et que les bailleurs sont contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes dont les rapports sont rendus public. La Métropole, partenaire des opérations, est aussi vigilante sur l'état de santé financier des offices HLM.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°98532 annexé signé entre Auvergne Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Abstention : Pierre DUCHAMPT, Michel BODEVEIX, Didier VALLON

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal valide les termes de la délibération suivante :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pérignat-lès-Sarliève (63) accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 736 524€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98532 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 7 : GARANTIE D'EMPRUNT LOGIDOME

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction de 31 nouveaux logements sociaux chemin de la Saulée à Pérignat (programme les Fouasses), LOGIDOME OPH a souscrit un prêt de 4 230 497, 00€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat est composé des quatre lignes suivantes :

- PLAI pour 781 987€ au taux de 0.55% sur 40 ans
- PLAI foncier pour 336 737€ au taux de 0.55% sur 50 ans
- PLUS pour 2 303 386€ au taux de 1.35% sur 40 ans
- PLUS foncier pour 808 387€ au taux de 1.35% sur 50 ans

LOGIDOME OPH sollicite la garantie de la commune à hauteur de 25%. Clermont Auvergne Métropole garantit les 75% restant.

Le contrat de prêt n°101231 établi entre LOGIDOME OPH et la Caisse des Dépôts est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°101231 annexé signé entre LOGIDOME OPH DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Abstention : Michel BODEVEIX, Didier VALLON

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal valide les termes de la délibération suivante :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pérignat-lès-Sarliève (63) accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 230 497,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101231 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 8 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Thierry Bissiriex présente le rapport suivant :

Subvention fonctionnement associations (Compte 6574)

Budget	120 000 €
Réalisé	70 000 €
Disponible	50 000 €

Subventions déjà versées sur l'exercice 2019	
JTM	30 000
STJ	12 000
Les Ecureuils	28 000
	70 000 €

	Proposition de la Commission du lundi 14 octobre 2019	
Amicale des Chasseurs	150	
Volley-ball	150	
Judo	600	
Loisirs et Rencontres	800	
OCCE Elémentaire	4 380	(1380 +3000)
OCCE Maternelle	1 900	(920 + 980)
Handball	1 650	
Football	1 000	
Quadrille	500	
Mandolia	8 115	(400+7715)
<i>Fanfare</i>	500	

Thierry BISSIRIEX indique que les subventions des associations rattachées au contrat enfance jeunesse seront votées au conseil municipal de décembre.

Il expose les principales orientations retenues par la commission association :

- Subvention au club de football en diminution afin de compenser la subvention exceptionnelle de 2015,
- Les clubs avec une bonne dynamique au niveau du nombre de licenciés bénéficient d'une aide complémentaire de la commune. Exemple du club de handball.
- La participation aux TAP de certaines associations justifie une aide complémentaire de la commune. Exemple du FLEPP pour l'activité bibliothèque.
- Les subventions aux écoles distinguent une part dédiée au fonctionnement courant et une autre dédiée au financement d'animations spécifiques ou sorties annuelles.

Thierry BISSIRIEX considère que l'enveloppe budgétaire est respectée.

Michel BODEVEIX demande pourquoi certaines associations comme les clubs de tennis ou d'athlétisme ne sont pas intégrés au tableau ? Thierry BISSIRIEX répond qu'aucune demande n'a été reçue en Mairie pour ces associations. La Mairie va les relancer. L'ajustement pourra se faire au conseil municipal de décembre.

Thierry BISSIRIEX rappelle que les associations sont également accompagnées par le prêt de salles et l'organisation d'apéros concerts.

Suite à la question de Pascal FERRAND, Eric GRENET confirme que la commune participe à hauteur de 150€ aux frais d'inscription des familles à l'école de musique Mandolia.

Pierre RIOL remercie le travail des membres de la commission association. Il souligne l'engagement de la commune en faveur du secteur associatif qui participe à la dynamique de la vie locale. Il évoque également les nouveaux équipements bientôt à la disposition des associations, à savoir l'Espace Charles Dorier, l'espace Mermoz et la salle Jaures.

Thierry BISSIRIEX complète ces propos en indiquant que l'achat d'un nouveau projecteur à l'Affiche permet la diffusion des matchs en direct.

Sandrine ROUGER indique qu'elle ne prendra pas part au vote de la subvention pour le FLEPP.

Le conseil municipal est invité à valider les subventions 2019 aux associations.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le budget primitif 2019 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève,*

Abstention : Michel BODEVEIX, Didier VALLON

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide les montants 2019 des subventions aux associations tels qu'exposés précédemment,
- et autorise leur mandatement au compte 6574.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 9 : SUBVENTION 2019 AU FLEPP

Thierry Bissiriex présente le rapport suivant :

Le FLEPP bénéficie d'une subvention de 4250€ pour l'année 2019.

Le conseil municipal est invité à valider la subvention 2019 du FLEPP.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le budget primitif 2019 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève,*

Sandrine ROUGER ne participe pas au vote.

Abstention : Michel BODEVEIX, Didier VALLON.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :
- valide le montant de 4250€ pour la subvention 2019 du FLEPP,
- et autorise son mandatement au compte 6574.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 10 : TABLEAU DES EMPLOIS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Suite à un avancement de grade au 01/07/2019, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/12/2019. Cette suppression sera soumise au Comité technique du 26/11/2019.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu le tableau des emplois applicable au 01/12/2019 annexé à la présente délibération,*
- *Dans l'attente de l'avis du Comité technique du 26/11/2019,*

Abstention : Michel BODEVEIX, Didier VALLON.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la suppression au 01/12/2019 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 11 : RECENSEMENT COMMUNAL – RECOURS AUX VACATIONS

Eric GRENET présente le rapport suivant :

L'organisation du recensement municipal entre le 16 janvier et le 15 février 2020 nécessite le recrutement de huit agents recenseurs sous le statut de la vacation définie par le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ce nombre

a été déterminé, en accord avec l'INSEE, selon un découpage communal en 7 districts de plus de 200 logements environ.

Les agents recenseurs seront employés dès le 2 janvier 2020 afin d'assurer une période de formation auprès de l'INSEE avant le début du recensement.

Il est proposé de les rémunérer selon un montant brut de 5.2€ par foyer recensé. L'Etat versera une compensation forfaitaire de 4 999€ à la Mairie.

Eric GRENET complète ses propos en indiquant que deux agents auront en charge le district de l'allée de Bonneval qui intègre la résidence Domitys.

Eric GRENET souligne également que la dotation forfaitaire de l'Etat est en diminution alors que la charge pour la commune est plus importante aujourd'hui avec deux agents recenseurs à recruter en plus comparativement au précédent recensement.

Eric GRENET en appelle aux conseillers municipaux pour faire passer des candidatures éventuelles en Mairie. Un contact avec pôle emploi va être pris pour disposer de la liste des demandeurs d'emploi sur la commune.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer.

- *Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et notamment son article 156,*
- *Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 relative à la Démocratie de Proximité,*
- *Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu le décret 2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

-Considérant que la collectivité doit organiser du 16 janvier au 15 février 2020 les opérations de recensement de la population communale,

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Le recours à 8 agents recenseurs sous statut de vacation du 2 janvier au 15 février 2020,**
- **Une rémunération de 5.2€ brut par foyer recensé.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 12 : ASTREINTE COMMUNALE – VIABILITE HIVERNALE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Par convention, validée le 24/10/2018 par le conseil municipal, la commune s'est engagée à gérer les opérations de déneigement sur son territoire pour le compte de Clermont Auvergne Métropole.

Pour l'hiver 2019/2020, il est nécessaire d'organiser les moyens humains municipaux mobilisables pour le déneigement et de créer une astreinte de week-end et de jours fériés.

Descriptif de l'astreinte mise en place :

- Elle concerne deux agents des services techniques :

**Agent titulaire : Adjoint technique territorial principal 1ère classe,
Agent suppléant : Adjoint technique territorial principal 2ème classe,**

Un seul agent sera mobilisé à l'exception d'un épisode neigeux sévère qui pourrait nécessiter l'intervention de deux agents.

- **Organisation de l'astreinte :**

Elle sera déclenchée par un élu communal en fin de semaine en fonction des prévisions météorologiques du week-end.

Elle sera mise en place selon deux possibilités :

- Formule week-end du vendredi soir au lundi matin.
- Soit uniquement le samedi ou le dimanche ou le jour férié en question.

Les plages horaires d'astreinte seront communiquées par l'autorité territoriale à l'agent en fonction des besoins estimés.

L'agent aura l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir. Un téléphone portable sera mis à sa disposition.

- **Réglementation et rémunération :**

L'astreinte mise en place entre dans le champ **des astreintes d'exploitation**. La période d'astreinte sera rémunérée conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit des forfaits week-end et journaliers pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Forfait week-end : 116.20€

Dimanche et jour férié : 46.55€

Samedi : 37.40€

La mise en place d'une astreinte sur déclenchement, sous un délai de moins de 15 jours, suppose la majoration des indemnités de 50 %.

En cas de déclenchement de l'intervention, l'agent sera rémunéré selon le régime de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) si son temps de travail hebdomadaire a été dépassé. Cette indemnité a été

votée le 03/12/2014 dans le cadre de la délibération instituant le cadre général du régime indemnitaire des agents de la commune.

La présente délibération sera soumise au comité technique du 26 novembre 2019.

L'astreinte couvrira la période 1er novembre 2019 au 30 avril 2020.

Suite à l'interrogation de Michel BODEVEIX, Pierre RIOL indique qu'il assumera lui-même la fonction d' élu référent VH jusqu'aux prochaines élections.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

-Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

-Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

-Vu la délibération du 03/12/2014 instituant le cadre général du régime indemnitaire communal,

-Sous couvert de l'avis du comité technique du 26 novembre 2019,

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la création d'une astreinte communale pour l'organisation de la viabilité hivernale 2019/2020 selon les modalités décrites dans le précédent rapport.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 13 : CONVENTION CNFPT MAIRIE

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Suite au retour positif d'une première formation INTRA organisée dans les locaux de la Mairie au printemps 2019 sur la prévention des risques physiques en milieu scolaire, il est nécessaire de conventionner avec le CNFPT afin de pérenniser ce partenariat dans un objectif de répondre au plus près aux besoins de formation du personnel communal.

La convention implique que la Mairie évalue au mieux les besoins de formation de son personnel avec des objectifs de développement des compétences par la mise en place d'un plan de formation qui sera soumis pour avis au comité technique et transmis au CNFPT.

En échange le CNFPT s'engage pour chaque formation INTRA à organiser les interventions (choix de l'intervenant, mise à disposition du matériel et des supports...) et à les financer sur la base de la cotisation annuelle de la Mairie.

Enfin, la collectivité et le CNFPT mettent en place des outils collaboratifs (bilans annuels, analyse des besoins...) pour assurer un pilotage efficient de la démarche de partenariat engagée pour les formations INTRA.

La convention de partenariat est annexée au présent rapport. Elle est établie pour un an, renouvelable tacitement.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

- Vu la convention cadre de partenariat de formation professionnelle territorialisée annexée à la présente délibération,

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Valide le contenu de la convention cadre de partenariat de formation professionnelle établie entre la Mairie de Pérignat et le CNFPT,

Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 14 : TICKETS CESU

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Afin de diversifier les moyens de paiement offerts aux familles, conformément aux dispositions de l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé au conseil municipal de valider l'acceptation des « Chèques Emploi Service Universel » (CESU) comme moyen de paiement pour **les services de garde d'enfants** offerts par la commune : accueil matin et soir, accueil de loisirs du mercredi après-midi. La restauration scolaire est exclue du champ d'application des CESU.

Pour valider la démarche, la commune **doit adhérer au CRCESU**, Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel. Le CRCESU est l'organisme de gestion des CESU pour le compte des émetteurs nationaux. Il gère notamment l'affiliation et les remboursements des partenaires.

Conformément à la convention jointe en annexe, l'adhésion implique des frais d'inscription de 40€ HT et de 8€ HT par remise de chèques.

Suite à la question de Pascal FERRAND, Colette LAVERGNE indique que les demandes de prise en charge de CESU ne concernent pour l'instant qu'un petit nombre de familles. Néanmoins cette délibération pourrait amener les familles à plus utiliser ce moyen de paiement.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

-Vu l'article L421-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le recours aux CESU pour les services de garde collective d'enfants,

- Vu la convention d'adhésion au CRCESU annexée à la présente délibération,

Abstention : aucune.

Vote contre : aucun.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés valide le recours aux CESU pour les services communaux de garde d'enfants (accueil matin et soir, centre de loisirs du mercredi) et autorise le Maire à affilier la Mairie au CRCESU conformément à la convention annexée.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 15 : CONVENTION FLEPP – PARTICIPATION AUX TAP

Colette LAVERGNE présente le rapport suivant :

Le conseil municipal est invité à valider la convention de partenariat établie entre la Mairie et le FLEPP afin de programmer la participation de l'association aux activités des TAP pour l'année scolaire 2019/2020. L'activité prévue est l'apprentissage de la lecture pour des interventions d'une heure de 15h30 à 16h30.

Le calendrier des interventions est prévu à la convention. Le FLEPP intervient à titre gratuit.

La convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020. Elle pourra être reconduite pour l'année suivante.

Sébastien DONADIEU rebondit sur les travaux actuels du rez-de-chaussée de la Mairie. La mise en accessibilité engagée permettra aux enfants d'accéder plus facilement à la bibliothèque et de pouvoir profiter du local de Si t'es jeune dont les ouvertures avec la bibliothèque ont été réaménagées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat établie entre le FLEPP et la Mairie pour l'organisation des TAP 2019/2020 annexée à la présente délibération,

Sandrine ROUGER ne prend pas part au vote.

Abstention : Michel BODEVEIX, Didier VALLON.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le projet de convention établi entre la mairie et le FLEPP pour l'organisation des TAP 2019/2020 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 16 : LOGEMENT SOCIAL – CONVENTION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

1. Contexte

Depuis plus de dix ans, plusieurs lois relatives à la lutte contre les exclusions et l'amélioration de l'accès au logement réforment le régime des attributions et la gestion de la demande de logement. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté (LEC) de janvier 2017, va plus loin en posant le cadre d'une politique intercommunale des attributions de logements sociaux.

La loi Égalité et Citoyenneté demande aux EPCI de favoriser la mixité sociale à l'échelle de leur territoire, en réformant les attributions des logements sociaux et les politiques de loyers pratiquées, afin qu'elles constituent de véritables leviers de mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité, des communes et des quartiers. Pour cela, la réforme doit être mise en œuvre en lien avec la politique de production d'une offre nouvelle prévue dans le PLH, notamment concernant la répartition spatiale du parc de logement social, sa diversité et son adaptation aux besoins et aux revenus des ménages. Cette politique métropolitaine des attributions doit également garantir le droit au logement en favorisant l'accès au logement des ménages prioritaires notamment. La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN), promulguée le 23 novembre 2018, renforce cette tendance. Enfin, la réforme de la gestion des demandes de logement social et des attributions vise une plus grande équité dans le système d'attribution des logements et une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur.

Après deux années de concertation (partage d'un diagnostic et élaboration de la réforme), la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Clermont Auvergne Métropole, réunissant les 21 maires, les organismes de logement social, les associations et copilotée avec l'État, a validé à l'unanimité **le document-cadre d'orientations des attributions** le 20 novembre 2018. Les orientations de ce document cadre sont déclinés dans deux conventions :

- **la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** précise en détail les engagements annuels quantifiés sur la base de critères territorialisés. Ce document devra être signé par l'ensemble des réservataires de logements (État, Collectivités, Action Logement, bailleurs sociaux) ;
- **un Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID)** qui doit permettre d'harmoniser les lieux et pratiques d'accueil des demandeurs de logement social (bailleurs, collectivités, CCAS...) et prévoit une instance partenariale composée de membres de la CIL (dont les communes qui le souhaitent) chargée d'examiner la situation de demandeurs de logements sociaux qui justifient un examen particulier. Il ne fait pas l'objet d'une signature mais les communes doivent donner un avis sur son contenu.

Rappel des objectifs quantitatifs prévus par la loi :

- atteindre un taux de 25% d'attribution hors QPV (et hors ZUS jusqu'en 2021), aux ménages dont les ressources se situent en-dessous du premier quartile de la demande (soit moins de 600 €/UC par mois), auquel devra contribuer chaque réservataire,
- consacrer au moins 50 % des attributions aux ménages des autres quartiles dans les quartiers prioritaires (et les anciennes ZUS jusqu'en 2021),
- consacrer 25 % d'attributions aux ménages reconnus DALO ou à défaut aux autres ménages prioritaires pour tous les réservataires et les bailleurs sociaux.

2. Territorialiser les objectifs d'attribution

Si l'objectif d'attribution aux ménages du premier en dehors des quartiers prioritaires est de 25% à l'échelle de la Métropole, les membres de la CIL ont choisi de différencier le taux entre les communes (et quartiers à l'échelle de Clermont-Ferrand) en fonction de leur niveau de fragilité (les critères retenus sont précisés dans la convention intercommunale d'attribution).

Le principe suivant a été retenu : les territoires les plus fragiles contribuent moins à l'objectif, proportionnellement au nombre d'attributions sur leur territoire, afin de limiter le renforcement des fragilités, à l'inverse, les territoires les moins fragiles contribuent plus afin de favoriser le rééquilibrage social.

Ainsi, les nombreux échanges entre les partenaires et notamment les communes (ateliers, groupes de travail, entretiens individuels...) ont permis de définir des objectifs territorialisés à l'échelle des communes. Les bailleurs et les réservataires devront ainsi s'attacher à atteindre l'objectif global de 25% d'attributions hors QPV bénéficiant aux ménages les plus modestes en respectant les taux définis à l'échelle des communes.

3. Les leviers à mobiliser et un programme d'action

Le document-cadre d'orientations et son diagnostic ont démontré l'inadéquation entre la structure du parc et les besoins des demandeurs (notamment un fort besoin en petite typologie à bas niveau de loyer du fait du profil dominant des personnes seules parmi les demandeurs du premier quartile). Afin d'atteindre les objectifs d'attribution à l'échelle de la Métropole, il conviendra donc de mobiliser un ensemble de leviers identifiés (programmation de logement par exemple) et un programme d'actions.

En complément au programme d'actions de la CIA, le PPGID va définir les orientations suivantes :

- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de favoriser un traitement toujours plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal. L'adhésion de la Métropole au fichier partagé de la demande permettra une amélioration de la connaissance des 14 000 demandeurs et une analyse partagée avec les membres de la CIL pour suivre l'évolution des attributions,
- l'harmonisation des pratiques en matière d'accueil du demandeur et des modalités locales d'information sur les démarches à accomplir. Le service d'information et d'accueil sera structuré en 3 niveaux : lieu d'accueil et d'orientation (les communes le plus souvent), lieu d'accompagnement individualisé (les CCAS le plus souvent) et les guichets d'enregistrements (les bailleurs). Un lieu commun métropolitain dématérialisé (site Internet) s'ajoutera à ces trois niveaux. Il renverra vers le portail du fichier partagé de la demande.

4. Une gouvernance avec les communes

La Métropole doit garantir la cohérence entre la politique d'attribution de logements sociaux et le programme Local de l'habitat (PLH), veiller au droit au logement mais aussi assurer l'équilibre territorial et la mixité sociale sur son territoire.

Cette réforme, conduite en étroite concertation avec les membres de la CIL, doit nous permettre de poursuivre les échanges engagés sur ce thème. C'est pourquoi il est proposé une gouvernance de la CIL en associant les 21 maires. Cette gouvernance qui associe les communes est un nouveau lieu d'échanges et de débat permis par la réforme des politiques des attributions

Par ailleurs, un observatoire permettra à la Métropole d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la réforme. Des bilans seront ainsi présentés dans les instances de la réforme (CIL et commission de coordination intercommunale). Enfin, l'observatoire permettra de mettre à disposition des communes des données relatives au parc social à l'échelle de la Métropole et de leur commune, comme outil de mise en œuvre de la réforme. L'adhésion de la Métropole au fichier partagé lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 permettra la transmission annuelle, aux 21 communes de la Métropole, d'une fiche communale recensant entre autres les indicateurs suivants :

- la répartition du parc de la commune par bailleurs sociaux, par typologie...,
- les objectifs de production de logement de la commune au titre du PLH et de l'article 55 de la loi SRU,
- une analyse et la répartition de la demande à l'échelle de la commune,
- un bilan des attributions et l'atteinte des objectifs.

5. Calendrier des validations

La Conférence Intercommunale du Logement plénière a déjà approuvé le document cadre d'orientations (20 novembre 2018) et donné un avis conforme sur la CIA et le PPGID (22 mai 2019). Le comité responsable du PDALHPD a donné un avis favorable pour la signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) le 28 juin 2019.

Clermont Auvergne Métropole a approuvé à l'unanimité cette réforme des attributions et de la demande de logement social lors du Conseil métropolitain du 28 juin 2019.

Pierre RIOL rappelle que pour la Mairie c'est Yvette MORISQUE qui gère et référence les demandes de logement social.

Michel BODEVEIX fait remarquer que cette délibération aurait pu faire l'objet d'une présentation en commission urbanisme.

Yvette MORISQUE témoigne que son pouvoir est limité puisqu'un nombre très limité de logements sont à disposition de la commune pour attribution.

Jean Pierre AUJEAN indique que l'enjeu de cette délibération est le relogement des locataires de la Muraille de Chine. Néanmoins, du fait de la structuration du parc de logements sociaux de Pérignat et de services de proximités moins développés, la commune ne devrait être que peu impactée.

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),*
- *Vu la loi 2014-366 du 24/03/2014 pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),*
- *Vu la loi 2017-86 du 27/01/2017 « Egalité et Citoyenneté »,*
- *Vu le projet de CIA annexé à la présente délibération,*
- *Vu le projet de PPGID annexé à la présente délibération,*

Nathalie DINI est présente pour le vote de la délibération.

Abstention : Michel BODEVEIX, Nathalie DINI, Didier VALLON, Amine Xavier CHAABANE

Suite à l'avis positif donné en CIL plénière le 22 mai 2019 et à la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2019, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),**
- **donne un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion et d'Information de la Demande (PPGID).**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 17 : AVIS SUR LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Pascal FERRAND présente le rapport suivant :

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale » en application de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre, la Métropole est désormais compétente de plein droit pour instaurer, modifier ou supprimer par délibération motivée de l'assemblée délibérante **le Droit de Prémption Urbain (DPU)**.

La commune de Pérignat a approuvé son POS par une délibération du 02/08/1984 et a institué son droit à préemption urbain par une délibération du 04/03/2004. Par une délibération du 29/02/2012, le conseil municipal a approuvé le PLU applicable sur la commune de Pérignat.

Depuis le 01/01/2017, Clermont Auvergne Métropole s'est substituée de plein droit à la commune de Pérignat.

Suite à cela Clermont Auvergne Métropole souhaite modifier le DPU comme suit : il s'exerce sur les zones U et AU du PLU approuvé.

Ainsi, en application de l'article L5211-57 du CGCT, la commune de Pérignat est amenée à donner un avis favorable sur cette future modification engagée par Clermont Auvergne Métropole.

Olivier NAUDAN demande si le DPU est l'exclusivité de Clermont Auvergne Métropole ?

Pierre RIOL explique que le transfert de la compétence urbanisme implique juridiquement un transfert du DPU. Néanmoins, Clermont Auvergne Métropole peut redéléguer ce droit à la commune dans le cadre de l'exercice d'une compétence communale qui nécessiterait une préemption.

Pascal FERRAND rappelle qu'un DPU peut être exercé uniquement si le projet est d'intérêt général.

Michel BODEVEIX regrette que cette délibération n'ait pas été examinée en commission urbanisme.

Sébastien DONADIEU questionne Pascal FERRAND sur le circuit de traitement des DIA ? Pour ce dernier, toute DIA est réceptionnée en Mairie pour être transmise ensuite au service instructeur de la Métropole. Les deux entités ont ainsi l'information pour déclencher ou non le DPU.

Eric GRENET demande si cette délibération s'applique également pour la ZAD du Marais.

Pascal FERRAND répond que le DPU dans le cadre de la ZAD sera traité dans une prochaine délibération à programmer avec les services de la Métropole.

- *Vu l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu le plan annexé de présentation des zones U et AU au PLU communal,*

Votes contre : Michel BODEVEIX, Didier VALLON

Abstention : Olivier NAUDAN, Nathalie DINI, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT, Séverine BERAUD JOUSSOUY

Le conseil municipal donne à la majorité des suffrages exprimés un avis favorable au projet de modification du DPU envisagé par Clermont Auvergne Métropole.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 18/10/2019.

- DELIBERATION 18 : CONVENTION TEAM VULCAN

Thierry Bissiriex présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise à disposition d'une salle de la halle aux sports à l'association TEAM VULCAN pour la pratique de la musculation.

Thierry Bissiriex expose au conseil municipal les principales dispositions de la convention de mise à disposition établie entre la Mairie et l'association :

- l'association s'engage à installer un équipement d'une valeur de 5000€,
- la mise à disposition de la salle est à titre gratuit,
- la salle est mise à disposition le mardi, mercredi et vendredi de 17h à 21h et le samedi de 9h à 12h,
- L'entretien de la salle revient à la municipalité mais les utilisateurs devront veiller à sa propreté, l'entretien du matériel est de la responsabilité de l'association,
- La convention est établie pour une durée d'un an, elle est révocable à tout moment pour motif d'intérêt général ou non-respect de ses termes.

Thierry BISSIRIEX souligne que cette délibération a fait l'objet d'un avis favorable en commission associations.

Thierry SOLELIS rappelle la vigilance nécessaire pour la bonne application des règles de sécurité pour l'accès au bâtiment de la Halle aux Sports. Thierry BISSIRIEX se veut rassurant puisque la convention prévoit la limite de 1 personne pour 8m² conformément à la législation.

Eric GRENET informe qu'il s'abstiendra. Il n'est pas contre le projet mais il aurait préféré une gestion communale de la salle pour un accès à tous les clubs. Thierry SOLELIS fait le constat que par le passé peu de demandes ont été exprimées par les clubs pour disposer d'une salle de musculation.

Thierry BISSIRIEX insiste sur la nouveauté de l'activité pour Pérignat.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de convention établi entre la Mairie et l'association TEAM VULCAN pour la mise à disposition d'une salle à la Halle aux Sports de Pérignat annexé à la présente délibération,

Abstention : Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Pascal FERRAND, Colette LAVERGNE, Sandrine ROUGER.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Valide le contenu de la convention de mise à disposition établie entre la Mairie et l'association TEAM VULCAN,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention**

QUESTIONS DIVERSES

Courrier du 20/05/2019 de M Amine Xavier CHAABANE aux membres du conseil municipal :

Pierre RIOL résume le contenu du courrier qui énonce des faits de favoritisme et de prise illégale d'intérêts concernant la personne de Mme Sandrine ROUGER à la fois présidente du FLEPP et conseillère municipale de Pérignat. Pierre RIOL manifeste son vif mécontentement quant à ce genre d'écrits qui porte atteinte à l'engagement associatif des élus communaux. Le FLEPP est traitée à égalité des autres associations. Concernant les mises à disposition de la salle l'Affiche, conformément au règlement intérieure, le FLEPP bénéficie de mises à disposition libres la semaine et deux gratuites pour le weekend par année civile.

Nathalie DINI invite le Maire à aborder les considérations juridiques du courrier. Pour Pierre RIOL, la position de Sandrine ROUGER n'a aucune correspondance avec la prise illégale d'intérêts décrite à l'article 432-12 du code pénal.

De plus, en réponse à l'affirmation de « qualification d'élue intéressée », il fait remarquer que Sandrine ROUGER n'a aucun intérêt personnel à l'affaire. Elle est présidente d'une association sans aucun but lucratif et d'intérêt communal. Le Maire invite Mme DINI à prendre connaissance de la jurisprudence sur la question.

Pierre RIOL regrette l'absence de M Amine Xavier CHAABANE. C'est une attaque déplorable pour le secteur associatif communal. Il affirme le soutien de la majorité à Mme Sandrine ROUGER.

Pour Nathalie DINI la transparence de la vie politique communale est rompue.

Installation du Carrefour Market au Clos Antoine :

Pierre RIOL rappelle le contexte d'une pétition de plus de 600 signatures contre l'installation du Carrefour Market au Clos Antoine et pour la préservation du commerce en centre bourg.

Il rappelle que dès 2006, dans un contexte d'expansion de la commune autour du centre bourg, il a été sollicité par les commerçants pour que la commune agisse pour libérer du foncier le long de l'Avenue de la République dans l'optique de créer de nouveaux espaces dédiés aux commerces.

A partir de 2007, suite à la mise en vente des terrains Antoine, la Mairie a pris la décision de préempter et d'envisager la construction, en partenariat avec un bailleur social, d'un ensemble bâti dédié à l'habitat et à l'activité commerciale. Ce projet a été présenté en 2009 à l'ensemble des commerçants Pérignatois. Plusieurs d'entre eux, dont les propriétaires de l'époque du VIVAL, se sont positionnés pour occuper les locaux. En 2011, le groupe Casino n'a pas souhaité suivre les nouveaux propriétaires du VIVAL pour s'installer au Clos Antoine.

Depuis 2015 et l'inauguration de la résidence du Clos Antoine, l'espace du rez-de-chaussée est une coquille vide malgré des contacts établis avec des partenaires potentiels. C'est fin 2018 que Auvergne Habitat a informé la Mairie d'une sollicitation du groupe Carrefour pour s'installer à Pérignat dans une stratégie de redéploiement des activités en local. Pour Pierre RIOL l'objectif du groupe est de capter une nouvelle clientèle, y compris à l'extérieure de Pérignat, sans opposition avec celle du VIVAL.

L'équipe municipale a toujours souhaité la dynamique du commerce sur la commune. Comment la commune pourrait s'opposer à un projet privé dans un bâtiment dont elle n'est même pas propriétaire ? Pierre RIOL fait également référence aux communes, notamment en zone rurale, qui se battent au quotidien pour attirer de nouveaux commerces.

Michel BODEVEIX évoque le risque que les deux commerces ne résistent pas. Pascal FERRAND rebondit en indiquant que plusieurs propositions ont été faites aux gérants du VIVAL pour occuper ce fond disponible au Clos Antoine. Il souhaite la vie des deux commerces qui seront complémentaires. La loi du marché s'appliquera.

Pour Nathalie DINI l'aménagement du territoire c'est la complémentarité des commerces, des villes s'engagent pour maintenir la localisation des commerces en centre-ville.

Parcours de santé – SOUNELY :

Pascal FERRAND explique que suite à l'installation d'une activité de maraichage à Sounely, le propriétaire des terrains a bien prévu une servitude le long de ses clôtures pour le passage du parcours de santé.

La séance est levée à 22h30.